 **TABLEAU DES MODIFICATIONS AU CCAG VERSION 2022**

\*Note : le texte *en italique et en rouge* représente une modification ou un ajout à la nouvelle version du CCAG 2022. Les corrections orthographiques ne sont pas indiquées. Le texte du CCAG officiel a préséance sur le présent document.

|  |
| --- |
| Cahier des clauses administratives générales (CCAG) – Exécution de travaux : |
| No de l’article duCCAG novembre 2022 | No de l’article duCCAG juillet 2021 | Modification |
| 1-Définitions |
| 1.7 | 1.7 | La définition de l’article Autorité des marchés financiers a été bonifiée. Ajout de la phrase : *«Organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers. »* |
| 1.8 | 1.8 | La définition de l’article Autorité des marchés publics a été bonifiée. Ajout de la phrase : *«Organisme gouvernemental neutre et indépendant qui a comme principal rôle la**surveillance des marchés publics et l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de**la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et les organismes municipaux.* » |
| 1.24 | 1.24 | Reformulation des termes :* *Sommaire* pour *«Page Sommaire»;*
* *Résumé du bordereau de soumission* pour *«Résumé du bordereau de prix»;*
* *Bordereau de soumission* pour *«Bordereau de prix ou bordereau de prix ventilé».*
 |
| 1.26 | 1.26 | Changement de nom de l’article Frais d’administration et profit pour *«Frais d’administration»* |
| 1.27 | 1.27 | Changement de nom de l’article Frais généraux de chantier, assurances et garanties pour *«Frais généraux de chantier».* De plus, les modificati*o*ns suivantes ont été effectuées : * *Les garanties incluses* pour *«les garanties exigées»*;
* Ajout du mot contremaitres. *«…le plan de santé et sécurité et l'agent de prévention, si requis, la surintendance, contremaîtres et la gérance du projet…»*
 |
| 1.36 | 1.37 et 1.39 | Nous avons combiné et reformulé la définition prix global et prix forfaitaire pour *«Prix unique, fixe et invariable, pour un ensemble déterminé de travaux et de prestations».*  |
| 1.37 | 1.38 | Nouvelle définition de prix unitaire : *«Prix fixe et invariable qui s’applique à un élément du Bordereau de prix dont les quantités sont indiquées à titre estimatif. »* |
| 1.52 | 1.54 | Ajout à la fin de l’article *«incluant ses arrondissements»* |
| 2-**Garantie d’exécution et garantie de paiement de la main-d’œuvre, des matériaux et services** |
| Aucune modification |
| 3-Assurances |
| 3.1.4.1 | 3.1.4.1 | Ajout de la phrase suivante *«* *La valeur de la couverture de l'assurance chantier formule étendue devra être ajustée en cours de projet, le cas échéant, pour couvrir la valeur des Contingences ajoutées au Contrat*.*»* |
| **4-Processus d’évaluation du rendement de l’Adjudicataire** |
| 4.2.7.1 | 4.2.7.1 | Modification de la phrase *de l’Association québécoise des transports pour «qui est dispensée par différents organismes.»* |
| 4.2.7.2 | 4.2.7.2 | Ajout du mot *obligatoire* : *«…lorsque la formation est obligatoire….*» |
| 4.3.6.2.4 | 4.3.6.2.4 | Modification de l’article : *«Lorsque des travaux doivent être ~~sont~~ effectués ~~à proximit~~é près des Réseaux…..»* |
| 4.4.1.1 | 4.4.1.1 | Modification de l’article : *«…..jours à la suite**de la réception ~~provisoire~~* définitive *des travaux.»* |
| 4.4.2.1 b) | 4.4.2.1 b) | Modification de l’article : *«Le montant du contrat dont la dépense nette se situe entre le seuil de l’appel d’offres public ~~se situe en 105 700 $~~ et 1 million et le résultat de**l’étude de risque,…»* |
| 4.4.3 | 4.4.3 | Remplacement du mot *«Entrepreneur» pour «Adjudicataire»* |
| 4.4.5 | 4.4.5 | Modification de l’article : *«Si le rendement de l’~~Entrepreneur~~ Adjudicataire s’avère non satisfaisant, un rapport sur cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) Jours calendrier suite à la**réception ~~provisoire~~ définitive des travaux. À la suite de la réception du rapport, l’~~Entrepreneur~~ Adjudicataire…»* |
| 5-Travaux |
| 5.1.11.4.1 b) et c) i) et ii) | 5.1.11.4.1 b) et c) i) et ii) | Modifications de l’article. Ajout du mot *«b. Par l’application des Prix unitaires déterminés dans la version du document normalisé d’infrastructures DTNI-11A + DNTI-11B»*Modifications de l’article. *«i. Lorsque les travaux sont exécutés par l’Entrepreneur, une majoration de 15 % est ajoutée au total du montant des travaux, sans les taxes pour couvrir les Frais d’administration ainsi que les Frais généraux de chantier. »*Modifications de l’article. *«ii. …..10 % à l’Entrepreneur est ajoutée au total des montants pour couvrir les Frais d’administration ainsi que les Frais généraux de chantier. Une seule majoration……»* |
| 5.1.11.4.2 a) i) et ii) / b) i) et ii) / c) ii) | 5.1.11.4.2 a) / b) i) et ii) / c) ii) | Remplacement du mot *«Toutefois» pour «Malgré le paragraphe précédent»**Ajout de l’article i et ii au sous article a. :* i. *«*Lorsque les travaux sont exécutés par l’Entrepreneur, une majoration de 15 % est ajoutée au total du montant des travaux, sans les taxes pour couvrir les Frais d’administration ainsi que les Frais généraux de chantier. *»*ii. *«*Lorsque les travaux sont exécutés par un Sous-traitant, la majoration de 15 % du montant des travaux, sans les taxes, est accordée au Sous-traitant, et une majoration additionnelle de 10 % à l’Entrepreneur est ajoutée au total des montants pour couvrir les Frais d’administration  ainsi que les Frais généraux de chantier. Une seule majoration de 15 % est acceptée, et ce, même si le Sous-traitant fait appel à un autre Sous-traitant*»*Modification du sous article b. (i et ii): i. *«Lorsque les travaux… , sans les taxes pour couvrir les Frais d’administration ainsi que les Frais généraux de chantier. ». ii. «…total des montants pour couvrir les Frais d’administration ainsi que les Frais généraux de chantier. Une seule majoration…»*Modification du sous article c. (ii). Retrait du mot *«et profit». L’Entrepreneur doit prendre note du fait que les taux spécifiés**dans les documents ci-dessus incluent les Frais**d’administration ~~et profits~~* |
| 5.1.11.4.3 | 5.1.11.4.5 | Modification de l’article *: Si un changement aux travaux a pour résultat net une diminution du prix**du Contrat, le montant du crédit doit être le coût net, sans majoration ni**déduction pour Frais d’administration et ~~profits~~ les Frais généraux de chantier.* |
| 5.1.11.4.4 | 5.1.11.4.4 | Modification complète de l’article *:* *Si un changement comporte un crédit et un débit, les Frais d’administration et les Frais généraux de chantier sont payés sur le différentiel entre les deux montants liés au dit changement.*  |
| 5.1.14.3 b) | 5.1.14.3 b) | Modification de l’article *: De façon générale, et à moins d’indication contraire dans le Cahier des clauses administratives spéciales, pour chaque jour de retard…* |
| 5.1.14.4 | 5.1.14.4 | Modification de l’article. Ajout à la fin du paragraphe *«Le montant total cumulé de cette pénalité ne peut excéder 0,75% de la valeur du contrat.»* |
| 5.2.2.2 | 5.2.2.2 | Refonte de l’article. Création de l’article *«Ajustement du prix du carburant»* |
| 5.5.1.1 | 5.5.1.1 | Modification de l’article : *Lorsqu'il est désigné comme maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et sécurité au travail, l’Entrepreneur est seul responsable de la sécurité dans les limites du Chantier que ce soit lors de l’exécution du Chantier ou lors de travaux correctifs lors de la période de garantie.* |
| 5.5.2.2.1 | 5.5.2.2.1 | Modification à la fin de l’article : *Les eaux générées par les Activités du Chantier (infiltration, ruissellement**accumulé dans les excavations, accumulation dans les aires**d’entreposage, etc.), ~~lorsqu’elles sont pompées vers le réseau d’égout,~~**~~doivent l’être dans le réseau sanitaire ou combiné, mais jamais vers le~~**~~réseau pluvial. Les regards ou puisards où s’effectuent les rejets d’eaux~~**~~doivent être validés en ce sens par un représentant de la Ville et les~~**~~sédiments doivent être retirés (géotextile, décantation, etc.)~~ doivent être gérées conformément aux prescriptions du DTNI-7A “Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale”.* |
| 5.5.2.4.3 | 5.5.2.4.3 | Ajout en début de l’article : *En complément des articles 5.5.2.4.1 et 5.5.2.4.2, lorsque l’utilisation du Matériel….*Ajout de l’exigence : *Le remplacement de la machinerie de démolition et cassage de roc et de béton* |
| 5.5.2.4.4 | Ajout | Création d’un nouvel article : *L’Entrepreneur doit obligatoirement installer sur toute machinerie et véhicules opérés au Chantier, à l'exception des véhicules de transport en vrac, un dispositif d’alarme de recul à large bande (BBS) dans le but de réduire la nuisance environnante sur les riverains.* |
| 5.6.1.2 | 5.6.1.2 | Modification de l’article : *Toutes les informations nécessaires au paiement**électronique des factures doivent être transmises à la Ville en suivant la**procédure décrite ~~à l’annexe R,« Demande d’adhésion au paiement électronique~~ sur le site web de la Ville».* |
| 5.6.1.11 | Ajout | Création d’un nouvel article : *Règle d’arrondissement des contrats à prix unitaires pour des items qui sont calculés avec des unités de mesurage.**Lors de la production d'une recommandation de paiement, la quantité réalisée indiquée dans les rapports cumulatifs doit être payée selon les règles d'arrondissements suivantes :**i) sans aucune décimale, lorsque le prix unitaire d’un article au bordereau est inférieur à 10$/unité;**ii) sans dépasser une décimale, lorsque le prix unitaire d’un article au bordereau se situe entre 10$ et 100$/unité;**iii) sans dépasser deux décimales, lorsque le prix unitaire d’un article au bordereau est supérieur à 100$/unité.*  |
| 5.6.4.4 | Ajout | Création d’un nouvel article : *L’entrepreneur ne  peut exiger compensation pour les Frais généraux de chantier dans le cas où des travaux correctifs de déficiences sont effectués suite à la réception provisoire lors de la période de garantie.* |
| Annexe |
| Annexe S | Ajout | Ajout de l’annexe S de la *Charte de la langue française*. |